



CONSEIL DU 5e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 1er décembre 2025

CERTIFICAT

La Maire du 5e arrondissement

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, les délibérations adoptées par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1er décembre 2025 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la mairie d'arrondissement le 2 décembre 2025 pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le 2 décembre 2025

La Maire du 5e arrondissement

Florence BERTHOUT